

Séance du 5 avril 2018

L'an 2018, le 5 avril à 9 heures 30 minutes, le Conseil d'Administration, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne située au 569 route de Châtillon-Coligny à Château-Renard sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, Mme BARRIERE Danielle, M. BESSON Jean-Paul, Mme BRETENEAU Marie-Thérèse, M. BURON Jocelyn, Mme DROUET Danielle, Mme HUSSON Françoise, Mme KONNERADT Denise, M. LAPENE Jean-Pierre, M. LEMIERE Guy, M. MARTINEZ Alain, Mme PONTIER Michelle, M. TOUCHARD Alain.

Excusés : M. BENEDIC Marc, Mme BOURGOIN Ghislaine, M. DUPUIS Thierry, Mme GUILMIN Francine, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme MELZASSARD Corinne, Mme REUILLARD Monique, Mme RODRIGUEZ Andrée, Mme SCHULER Denise, M. VONNET Roland.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil d'Administration : 23
- Présents : 13

Date de la convocation : 28 mars 2018

Date d'affichage : 28 mars 2018

Actes rendus exécutoires : après télétransmission au représentant de l'Etat et publication ou notification.

A été nommée secrétaire : M. BURON Jocelyn

ORDRE DU JOUR

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte-rendu de la séance du mardi 13 mars 2018 ;
- III. Délibérations :
 - 1) Adoption du budget primitif 2018 du CIAS - budget principal ;
 - 2) Adoption du budget primitif 2018 MARPA 3CBO - Budget annexe ;
 - 3) Adoption du tableau des effectifs par la création de six postes ;
 - 4) Autorisation de signature de l'avenant de substitution relatif à la convention de location passée avec Valloire Habitat.
- IV. Questions diverses.

Avant de donner la parole à Denise KONNERADT, Vice-Présidente du CIAS, pour qu'elle présente l'ordre du jour du conseil d'administration, Lionel de RAFELIS, Président, rappelle que le dernier conseil d'administration en date du 13 mars dernier avait permis la mise en place d'outils nécessaires au bon fonctionnement du CIAS. Il explique que le conseil d'administration de ce jour portera essentiellement sur les budgets et plus particulièrement sur le budget annexe de la MARPA.

Il présente les excuses des administrateurs n'ayant pas pu venir à ce conseil et donne la parole à Denise KONNERADT, Vice-Présidente.

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Jocelyn BURON est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

II. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU MARDI 13 MARS 2018

Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur la rédaction du compte rendu. Il est approuvé à l'unanimité.

III. DELIBERATIONS

1) Adoption du budget primitif 2018 du CIAS de la 3CBO - Budget principal

Denise KONNERADT rappelle que le CIAS est une entité nouvelle et, par conséquent, aucune écriture de reprise de résultats n'est prévue. Aussi, pour sa première année d'existence le projet de budget primitif 2018 du CIAS de la 3CBO s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 50 000 €
- En section d'investissement : 0 €.

En fonctionnement, une recette (provenant du budget principal de la 3CBO) est imputée au compte 7475 : « Groupement de collectivités » : + 50 000 €

Et une dépense de fonctionnement est imputée au compte 6573 : « Subvention de fonctionnement aux organismes publics » : + 50 000 €.

Elle explique que cette dépense, qui sera validée par une délibération du Conseil d'Administration, pourra permettre de transférer une certaine somme sur le budget annexe de la MARPA afin d'équilibrer le budget de celle-ci.

Le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2018 se présente de la façon suivante :

CIAS 3CBO - 45 - CIAS 3CBO		BP	2018
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET			II
VUE D'ENSEMBLE			A1
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
	CREDITS DE FONCTIONNEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	50 000,00	50 000,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	50 000,00	50 000,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
	CREDITS D'INVESTISSEMENT PROPOSES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)		
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)		
TOTAL			
	TOTAL DU BUDGET (4)	50 000,00	50 000,00

Délibération :

Après présentation du projet de budget primitif 2018 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section de fonctionnement : 50 000 € ;
- En section d'investissement : 0 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix pour ; 0 abstention, 0 contre)

- **VOTE** le budget primitif du CIAS de la 3CBO pour l'année 2018 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2) Adoption du budget annexe 2018 de la MARPA 3CBO

Comme pour le point précédent, Denise KONNERADT informe les membres que le projet de budget annexe 2018 du CIAS relatif à la MARPA de la 3CBO reprend exactement le budget que l'association de gestion a envoyé au Conseil Départemental du Loiret (celui-ci est en attente de validation). Il s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 405 885 €
- En section d'investissement : 0 €.

En fonctionnement, une recette exceptionnelle (provenant du budget principal du CIAS) est prévue au compte 7488 : « Autres subventions et participations » : + 41 220 € pour équilibrer le budget. Les dépenses de fonctionnement sont détaillées dans le document en annexe et sont regroupées dans 3 différents groupes :

- Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante ;
- Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel ;
- Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure.

Les recettes d'exploitation s'articulent autour de 3 groupes également :

- Groupe 1 : Produits de la tarification ;
- Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation ;
- Groupe 3 : Produits financiers et non encaissables (non utilisé).

Le budget primitif de la MARPA de la 3CBO pour l'année 2018 se présente de la façon suivante par groupe et par chapitre :

SECTION D'EXPLOITATION - Vue d'ensemble

Dépenses

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	405 885.00 €		
011 Groupe 1 : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	69 137.00 €		
012 Groupe 2 : Dépenses afférentes au personnel	199 068.00 €		
018 Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	146 680.00 €		

Recettes

INTITULÉS	Non Ventilé		Total
	Proposé	Alloué	Alloué
Total	405 885.00 €		
017 Groupe 1 : Produits de la tarification	364 665.00 €		
018 Groupe 2 : Autres produits relatifs à l'exploitation	41 220.00 €		

Alain TOUCHARD explique que les dépenses d'exploitation ont légèrement augmenté par rapport à 2017. En effet, elles s'élevaient à 387 000 € en 2017 alors que la prévision 2018 s'élève à 405 000 €. Il ajoute que la subvention de 41 220 € versée par le CIAS prévue dans le budget pourrait diminuer en fonction des besoins réels. En effet, la MARPA est susceptible de recevoir d'autres subventions.

Un remboursement de la MSA, d'un montant d'environ 40 000 €, relatif à un trop perçu de charges sociales sur exercices antérieurs, est notamment à l'étude.

Alain TOUCHARD souhaite également savoir pourquoi le Conseil Départemental s'intéresse autant au budget de la MARPA. Denise KONNERADT explique que le Conseil Départemental contrôle le montant des prix à la journée car les locataires touchent une aide sociale de la part de cette collectivité en fonction de leurs revenus. En s'assurant que les budgets des établissements d'accueil des personnes âgées soient contraints, cela permet au Conseil Départemental de ne pas voir le montant de ses prestations s'envoler et de maîtriser son propre budget.

Délibération :

Après présentation du projet de budget primitif 2018 du CIAS de la 3CBO, qui s'équilibre comme suit :

- En section d'exploitation : 405 885 € ;
- En section d'investissement : 0 €.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (13 voix pour ; 0 abstention, 0 contre)

- **VOTE** le budget primitif de la MARPA de la 3CBO, lui-même budget annexe du CIAS de la 3CBO, pour l'année 2018 par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3) Adoption du tableau des effectifs par la création de six postes

Lionel de RAFELIS explique qu'on ne peut pas créer de poste sans prendre une délibération. Il ajoute que compte tenu de la reprise de la MARPA Sainte Rose d'Ervauville à compter du 1^{er} septembre 2018, il convient de créer les postes nécessaires à la reprise du personnel par le CIAS de la 3CBO.

Le détail des créations s'établit comme suit :

- 1 poste de conseiller socio-éducatif,
- 1 poste d'assistant socio-éducatif,
- 4 postes d'agent social.

Il convient donc de créer les postes nécessaires et d'approuver le tableau des effectifs correspondant à la création des postes ci-dessus.

Samuel ROBERT souhaite connaître la date exacte du départ en retraite de Mme GEORGES, directrice actuelle de la MARPA. En effet, il alerte les membres du CA sur le fait qu'il risque d'y avoir un doublon (2 directrices) au 1^{er} septembre 2018 et qu'il ne faudrait pas être bloqué si les postes ne sont pas créés. Denise KONNERADT répond que le départ en retraite de Mme GEORGES est prévu au 31 août 2018. Il n'y aura donc pas de doublon avec la nouvelle directrice qui sera engagée un peu plus tôt par l'Association de Gestion. Jean-Pierre LAPENE évoque les difficultés rencontrées avec le

Conseil Départemental au sujet du poste d'adjointe. Il précise que le Conseil Départemental estime qu'il y a trop d'agents à la MARPA.

Il demande si ce n'est pas l'occasion de supprimer ce poste étant donné que le Conseil Départemental ne le reconnaît pas. Denise KONNERADT explique que le Conseil Départemental s'oppose depuis sa création au poste d'adjointe car il estime que ce n'est pas nécessaire. Il souhaiterait plutôt un agent polyvalent supplémentaire à temps non-complet qui coûterait moins cher. Or, pour maintenir la qualité organisationnelle qu'exige le label MARPA mais aussi pour préserver le bon fonctionnement de l'équipe (astreinte, etc...), il est nécessaire que ce poste soit pourvu. Lionel de RAFELIS précise qu'il est indispensable de disposer d'une personne compétente pour remplacer la directrice lors des astreintes puisque c'est un établissement ouvert 24h/24.

Samuel ROBERT informe l'assemblée que les postes créés sont des postes à temps plein. Toutefois, il est tout à fait possible de recruter des personnes sur des contrats de 0.75 ETP.

Jocelyn BURON demande sur quel budget sera payé le personnel de la MARPA. Samuel ROBERT explique que tout le personnel recruté au CIAS sera affecté à la MARPA. Ils seront donc payés sur le budget de la MARPA. Il rappelle comment sont articulés les différents budgets : la 3CBO versera une somme de son Budget Principal au Budget principal du CIAS qui sera ensuite réaffectée sur le budget annexe du CIAS qui est le budget « MARPA ».

Jean-Pierre LAPENE souhaite savoir si le tableau des effectifs doit être validé en comité technique. Samuel ROBERT répond que le passage en comité technique est obligatoire uniquement pour les suppressions de poste. Il ajoute que le CIAS ne possède pas de comité technique. Il sera affilié à celui de la 3CBO l'année prochaine.

Alain MARTINEZ demande si les agents de la MARPA se sont manifestés quant à leur changement de statut, suite aux courriers envoyés par la 3CBO. Denise KONNERADT répond qu'il n'y a eu aucun retour de la part des agents à ce jour. Néanmoins, elle précise que le délai de réponse est fixé au 15 avril 2018.

Lionel de RAFELIS ajoute que la 3CBO a prouvé aux agents de la MARPA sa volonté d'assurer une continuité de service en désignant Denise KONNERADT comme Vice-Présidente du CIAS. En effet, elle pourra continuer à s'occuper de la MARPA comme elle l'a fait par le passé en tant que Présidente de l'association de gestion. Il précise que l'objectif de ce transfert n'est pas de tout révolutionner mais de générer des économies afin de diminuer le déficit d'environ 15 000 €. De plus, ce transfert apportera à la MARPA un soutien technique, juridique et comptable qui lui fait défaut actuellement.

Délibération :

Vu le code général des collectivités ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret 2013-489 du 10 juin 2013 portant statut particulier du cadre d'emplois des conseillers territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret 92-843 du 28 août 1992 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs ;

Vu le décret 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu l'exposé du Président ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(13 voix pour ; 0 abstention, 0 contre)

- **DECIDE** la création de postes à temps complet d'un conseiller socio-éducatif, d'un assistant socio-éducatif et de quatre postes d'agent social.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ADOpte** le tableau des effectifs ci-dessous :

Filières		Cadres d'emplois	Grades	Postes autorisés
Filière Médico-Sociale	Social	Conseiller Socio-Educatifs	Conseiller Socio-Educatif	1 TC
		Assistants Socio-Educatifs	Assistant Socio-Educatif	1 TC
		Agents sociaux	Agent social	4 TC

4) Autorisation de signature de l'avenant de substitution relatif à la convention de location passée avec Valloire Habitat

Lionel de RAFELIS rappelle que dans le cadre de la gestion de la MARPA Sainte Rose à Ervauville, une convention de location avait été passée entre l'Association de gestion de la MARPA et la société VALLOIRE HABITAT (anciennement HAMOVAL) le 1^{er} avril 2010.

En 2018, la 3CBO a décidé de reprendre la gestion de la MARPA Sainte Rose à Ervauville dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire : politique en faveur des personnes âgées » par le biais de son CIAS. Par conséquent, le présent avenant a pour objet de modifier la convention initiale et substitue dans ses droits et obligations le CIAS de la 3CBO à l'Association de gestion de la MARPA.

Le CIAS de la 3CBO sera soumis aux modalités citées dans la convention et assumera l'ensemble des obligations issues de celle-ci depuis sa mise en exécution. Cet avenant est sans incidence financière.

Samuel ROBERT précise qu'il y a deux conventions passées avec VALLOIRE HABITAT (anciennement HAMOVAL) : d'une part, un bail emphytéotique entre la communauté de communes et HAMOVAL pour la mise à disposition du terrain dans le but de construire le bâtiment et d'autre part, une convention de location entre l'Association de gestion de la MARPA et HAMOVAL pour l'exploitation du bâtiment.

Aujourd'hui, il s'agit de substituer la 3CBO à l'Association de gestion de la MARPA dans le cadre de la convention de location.

Délibération :

Vu la délibération n°2017-096 du 5 juillet 2017 modifiant les statuts de la 3CBO : Modification statutaire relative au transfert de la compétence liée à la gestion de la MARPA Sainte-Rose sise à Ervauville ;

Vu la délibération n° 2017-187 du 12 décembre 2017 de création du CIAS de la 3CBO ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 12 décembre 2017, modifiant les statuts de la 3CBO ;

Vu la convention initiale signée entre Valloire Habitat et l'association de gestion de la MARPA en avril 2010 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité,
(13 voix pour ; 0 abstention, 0 contre)

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant de substitution relatif à la convention de location passée avec Valloire Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Questions diverses.

Françoise HUSSON souhaite connaître le nombre de résidents à la MARPA. Denise KONNERADT répond que la MARPA comprend 22 logements : 21 logements permanents et 1 logement temporaire. Deux de ces logements peuvent accueillir un couple, il y a donc 24 places au total. Actuellement la MARPA est occupée par 22 résidents. Lionel de RAFELIS explique qu'il y avait deux logements affectés pour les couples mais qu'ils n'ont jamais été utilisés. Par conséquent, ils ont décidé de les louer à des personnes seules.

Alain TOUCHARD demande si dans le prix de journée défini par le Conseil Départemental (47€), la part du coût du repas est différenciée de la part du coût de l'hôtellerie. Il souhaite savoir si le coût réel du repas est bien refacturé aux résidents. Denise KONNERADT explique que les 2 coûts sont différenciés dans le calcul du Conseil Départemental. Ce calcul permet de fixer un loyer mensuel (hors repas). En revanche, il est évident que la facturation des repas aux résidents ne correspond pas à la réalité.

Alain MARTINEZ demande qui de l'association de gestion ou du CIAS prendra la décision de sortir du label MARPA. Lionel de RAFELIS répond que l'organisme compétent pour gérer cette affaire sera celui en charge de la MARPA au moment de sa sortie. Par conséquent, il s'agira de l'association de

gestion si cela se réalise avant le 1^{er} septembre 2018 ou du CIAS si c'est après le 1^{er} septembre 2018. Denise KONNERADT ajoute que cette décision fera l'objet d'une délibération. Considérant la date du transfert de l'établissement, la décision pourrait être prise par l'association de gestion avec effet au 1^{er} septembre 2018.

Alain TOUCHARD demande quels sont les avantages et les inconvénients de ce label. Denise KONNERADT répond qu'il y a peu d'avantages à garder ce label. En effet, la directrice devra réaliser 484h de formation sur deux ans. Elle sera donc régulièrement absente. De plus, le label MARPA exigera un surveillant de nuit, ce qui engendrera un coût supplémentaire. Lionel de RAFELIS ajoute que la possession de ce label nécessite la mise en place d'un loyer minimum que l'association ne peut pas appliquer. Véronique SIBOT, directrice du CIAS, explique que le seul avantage relevé est la mise en place d'un réseau professionnel pour la directrice de la MARPA. Ce réseau lui permettra de ne pas être isolée. Denise KONNERADT précise que dans la réalité des faits, cet avantage n'est pas lié à la MSA. La directrice actuelle s'est créé un réseau de travail par elle-même. Alain MARTINEZ précise que si l'on sort du label MARPA, il faudra changer de nom.

Les membres du conseil n'ont plus de question.
La séance est levée à 10h30.

Le secrétaire de séance,
Jocelyn BURON



Le Président,
Lionel de RAFELIS

